

CAISSE DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL DE L'ÉTAT DU VALAIS

CPPEV



83^e RAPPORT DE GESTION
ET COMPTE ANNUEL

2004



RAPPORT DE GESTION 2004

Organes et autres responsables	2
Vue d'ensemble de l'exercice 2004	3
Introduction	4-5
Informations statistiques	6-7
Législation sociale	8
Placements	9-13
Bilan et compte d'exploitation	14-17
Annexe aux comptes	18-20
Commentaires sur le bilan et le compte d'exploitation	21-25
Rapport de l'expert agréé	26
Rapport de l'organe de révision	27
Conclusions	28

ORGANES ET AUTRES RESPONSABLES

COMITÉ

Représentants des employeurs

M. Wilhelm Schnyder, président
Ancien Conseiller d'Etat, Steg

M^e Géraldine Gianadda
Juge d'instruction pénale, Martigny

M. Martin Loretan
Hôtelier, Loèche-les-Bains

M^e Pierre-Albert Luyet
Avocat et notaire, Savièse

Représentants des employés

M. Hervé Lattion, vice-président
Chef de la section logistique d'entretien
des routes, Sion

M. Philippe Duc
Inspecteur section financière de la police
de la sûreté, Chermignon

M. Jacques Rossier
Coordinateur de l'intégration sociale au
Service de l'état civil et des étrangers, Salins

M. Denis Varrin
Professeur, Miège

ORGANE DE RÉVISION

Inspection cantonale des finances

EXPERT AGRÉÉ

M. Francis Bourquin, actuaire Hewitt SA Associates, Neuchâtel

GESTION

M. Daniel Lambiel, Directeur
M. Peter Wyer, Directeur-Adjoint

INFORMATION

Adresse de la Caisse
Rue des Remparts 14 – 1951 Sion

Tél. 027 606.29.50
Fax: 027 606.29.54
www.cppev.ch

VUE D'ENSEMBLE DE L'EXERCICE 2004

avec chiffres comparatifs de l'année précédente

	2004	2003	Variations
Nombre d'assurés actifs	5414	5332	+ 82
Nombre de pensionnés (y.c. enfants)	1995	1927	+ 68
Rapport démographique	2.71	2.77	
Prestations			
– sous forme de rentes	65'436'500	64'306'800	+ 1.8%
– sous forme de capitaux	17'694'000	19'244'500	./ 8.0%
Charges de l'exploitation	1'070'300	1'165'300	./ 8.2%
Charges de la fortune (y.c. pertes réalisées et amort.)	11'366'500	5'999'000	+ 89.5%
Produit des contributions des employeurs	52'114'100	50'799'100	+ 2.6%
Produit des contributions des assurés (y.c. achats)	49'430'200	51'287'100	./ 3.6%
Produits ordinaires de la fortune	56'453'700	77'207'600	./ 26.9%
Rendement net de la fortune (après amort.)	5.50%	9.80%	
Excédent de recettes financières de l'exercice	61'666'800	87'880'900	./ 29.8%
Attributions aux capitaux de couverture des prestations	-57'236'000	-60'429'000	
Excédent (+)/Perte technique (-) de l'exercice	+4'430'800	+27'451'900	./ 5.3%
Fortune disponible pour le calcul du degré de couverture selon l'OPP2 (sans fonds de rénovation)	866'212'000	804'547'000	+ 7.7%
Prestations de libre passage et réserve mathématique des rentes en cours	1'624'497'000	1'567'261'000	+ 3.7%
Taux de couverture des engagements par les capitaux de la Caisse (selon art. 44 OPP2)	53.3%	51.3%	
Taux de couverture des rentes en cours par la fortune de la Caisse	122.0%	115.6%	

Mesdames et Messieurs les délégués,

Conformément à l'article 79 al. 3 des statuts, nous vous présentons le rapport de gestion de la Caisse pour l'année 2004 ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre.

INTRODUCTION

CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais présente un bon exercice 2004. Sa fortune s'est accrue de 7,7% à 866,2 millions de francs et son degré de couverture s'est amélioré de 2%, à 53,3%.

La Caisse a réalisé une performance de placement de 5.5%. Pourtant les marchés financiers ont longuement hésité en 2004 entre le pari de la croissance et la crainte d'une hausse des taux d'intérêt ou, pire, d'un retour à la récession.

En ce qui concerne les aspects structurels de notre Institution, le nombre d'assurés a poursuivi sa progression (+ 82) mais ce chiffre est nettement inférieur aux années précédentes. Compte tenu de cette modeste progression et après l'augmentation de 68 pensionnés au terme de l'année, le rapport démographique s'est légèrement détérioré - 2.71 contre 2.77 à fin 2003 -.

En regard des recettes financières s'élevant à 61,7 millions, les engagements sous la forme de prestations de libre passage et de réserves mathématiques des rentes en cours se sont accrus de 57,2 millions de francs à 1,624 milliards.

L'excédent net de recettes qui en résulte, de 4,4 millions, réduit d'autant le découvert technique qui s'établit en fin d'année à 758,3 millions de francs. Rappelons qu'à l'entrée en vigueur du train de mesures 2000, ce découvert s'élevait encore à 871,4 millions. Cette amélioration confirme la justesse des mesures prises il y a cinq ans. L'objectif visé de 60% de degré de couverture en 2010 devrait donc être atteint si la tendance actuelle se poursuit et que l'économie mondiale demeure en croissance.

Nouvelles mesures nécessaires

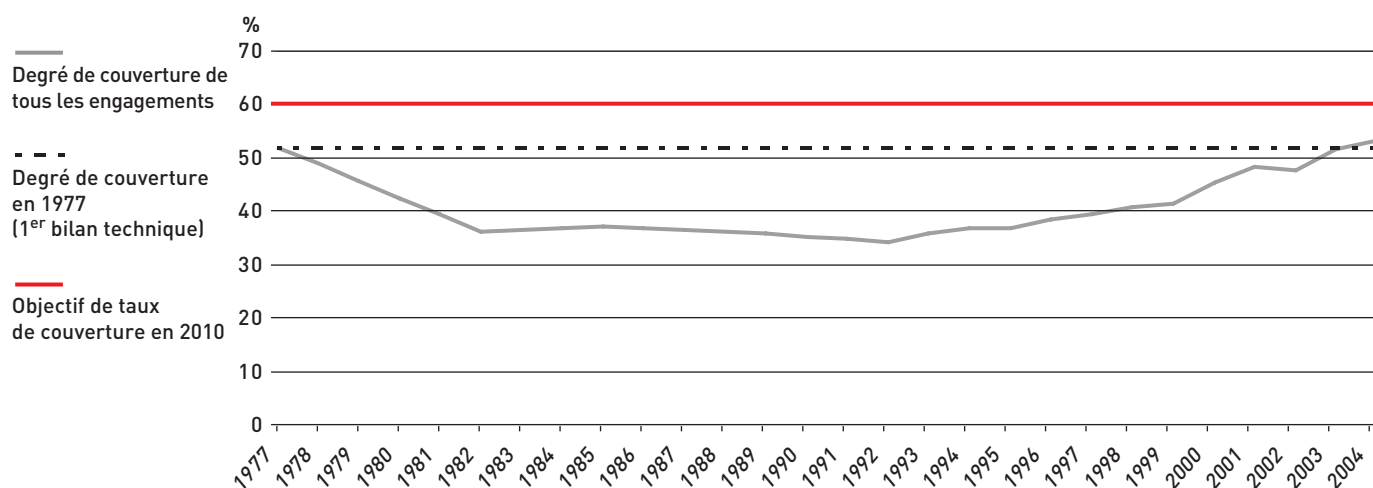
En ce qui concerne le plus long terme, malgré les très bons résultats enregistrés au cours de ces deux derniers exercices, de nouvelles mesures de renforcement de la capitalisation de la Caisse sont nécessaires. La détérioration du rapport démographique va se poursuivre notamment à cause du vieillissement de la population mais aussi de décisions structurelles de l'Etat touchant la Caisse, telles que le transfert probable à la Caisse de pension du RSV des employés de l'IPVR et du CVP, ainsi que la fermeture des arsenaux. Par ailleurs, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent en Suisse contre le régime financier de la capitalisation partielle, autorisé pour les caisses de collectivités publiques. Une motion du Conseil national a obligé récemment le Conseil fédéral à légiférer sur cette question, étrangement écartée des débats lors de la 1^{re} révision de la LPP.

Législation cantonale

Au moment où nous présentons ce rapport, le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport intermédiaire des experts externes mandatés pour évaluer d'une part, les propositions du Groupe de travail et, d'autre part, les résultats de la consultation d'un avant-projet de loi sur les deux caisses publiques cantonales.

Nous attendons avec beaucoup d'intérêt les décisions du Conseil d'Etat, puis du Grand Conseil, qui devraient marquer un tournant majeur pour l'avenir de notre Caisse et le renforcement de sa pérennité et de son autonomie.

CPPEV - Evolution du degré de couverture



PRINCIPALES DÉCISIONS DU COMITÉ

Le Comité paritaire de la Caisse s'est réuni à sept reprises en 2004. Ses principales décisions se résument comme suit:

- affiliation de la Société valaisanne de patronage
- acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des assurés
- prises de position sur le projet du Groupe de travail pour le renforcement de la capitalisation des deux caisses cantonales
- mise en conformité des statuts avec la première révision de la LPP
- adaptation partielle des rentes au renchérissement
- achat d'une parcelle de terrain à Fully en vue de la construction d'un immeuble d'habitation.

INFORMATIONS STATISTIQUES

RALENTISSEMENT DE LA PROGRESSION DU NOMBRE D'ASSURÉS

Le nombre d'assurés avait progressé fortement entre 2000 et 2003. Tel ne fut pas le cas en 2004. L'augmentation n'a été que de **82** alors que la moyenne des quatre derniers exercices s'est élevée à 195.

Les mutations en cours d'année sont cependant demeurées élevées, comme l'indique la statistique ci-après:

	2004	2003
Situation au 1 ^{er} janvier	5332	5145
admissions	+ 508	+ 599
démissions	./. 310	./. 329
mises à la retraite	./. 88	./. 57
nouveaux rentiers invalides	./. 23	./. 16
décès d'assurés actifs	./. 5	./. 10
Solde au 31 décembre	5414	5332
Evolution annuelle nette	+ 82	+ 187

La répartition des assurés par catégorie n'a subi qu'une modification insignifiante depuis l'année précédente:

Catégorie	Age de retraite	Nombre	En % de l'effectif	Somme des traitements assurés
1	62 ans	3'903	72.1%	268'833'327
2	60 ans	944	17.4%	55'509'352
3	58 ans	529	9.8%	37'103'121
4 ¹⁾	62 ans	26	0.5%	3'485'589
5 ¹⁾	60 ans	12	0.2%	1'542'444
Total		5'414	100.0%	366'473'833

¹⁾ magistrats de l'ordre judiciaire

LÉGÈRE DÉTÉRIORATION DU RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

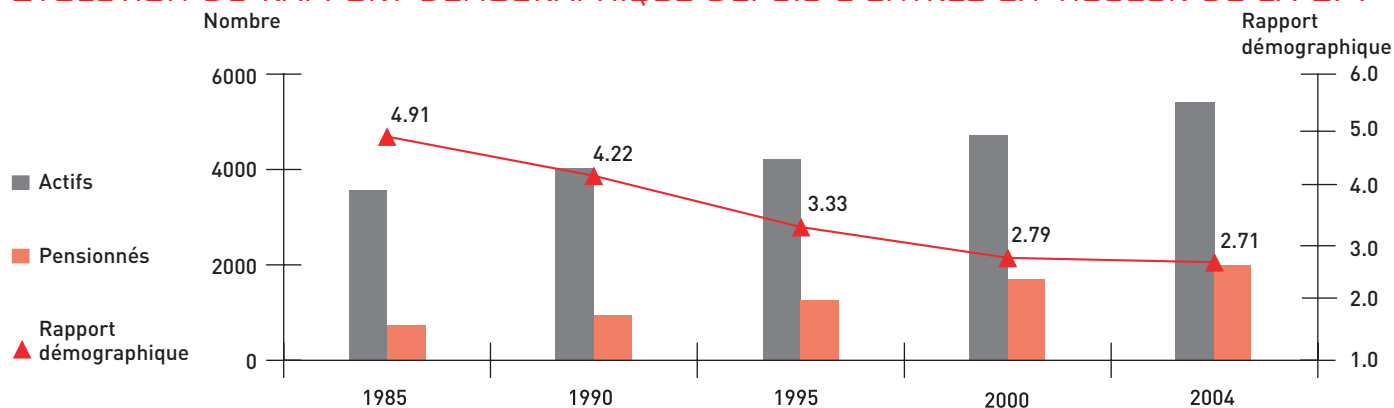
Après deux années consécutives d'amélioration du rapport démographique entre actifs et pensionnés, la tendance s'est inversée en 2004. Cette évolution est due aussi bien à l'augmentation du nombre de pensionnés qu'à la plus faible progression des cotisants. Elle ne constitue nullement une surprise en considérant le phénomène du vieillissement toujours plus marqué de la population dans notre pays. Le défi de notre Institution consiste justement dans sa capacité de trouver des solutions durables de

financement permettant de compenser l'accroissement régulier des dépenses de rentes par de nouvelles recettes. Le projet de recapitalisation de la Caisse en est une parmi d'autres que nous étudions avec un Groupe d'experts mandaté par le Conseil d'Etat.

Au terme de l'exercice 2004, la Caisse comptait **1995** pensionnés, soit une augmentation annuelle de 68, selon la répartition ci-après:

Catégories de pensionnés	Total	Evolution 2004
Retraités	1307	+ 56
Invalides	128	./. 5
Conjoints survivants	430	+ 10
Enfants	130	+ 7
Total	1995	+ 68

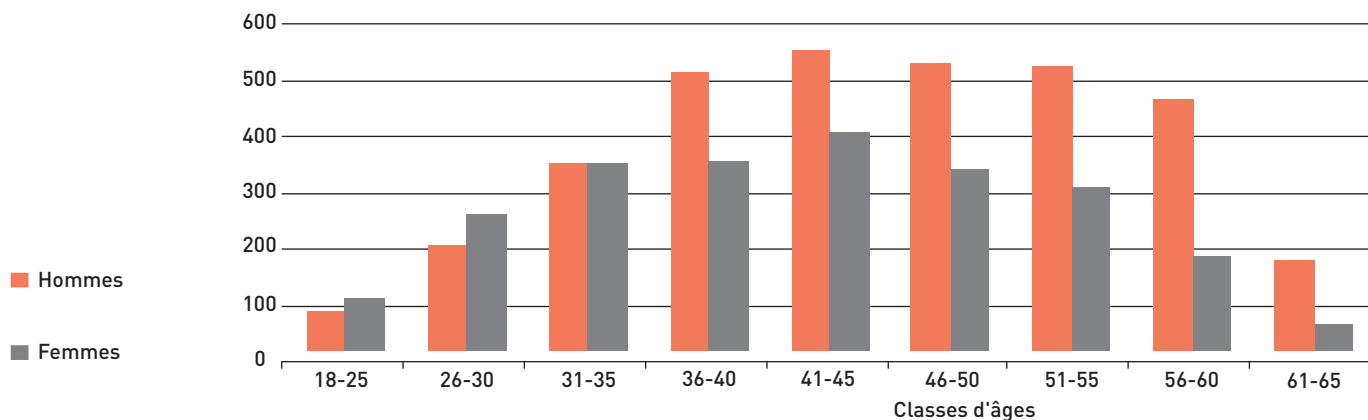
EVOLUTION DU RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LPP



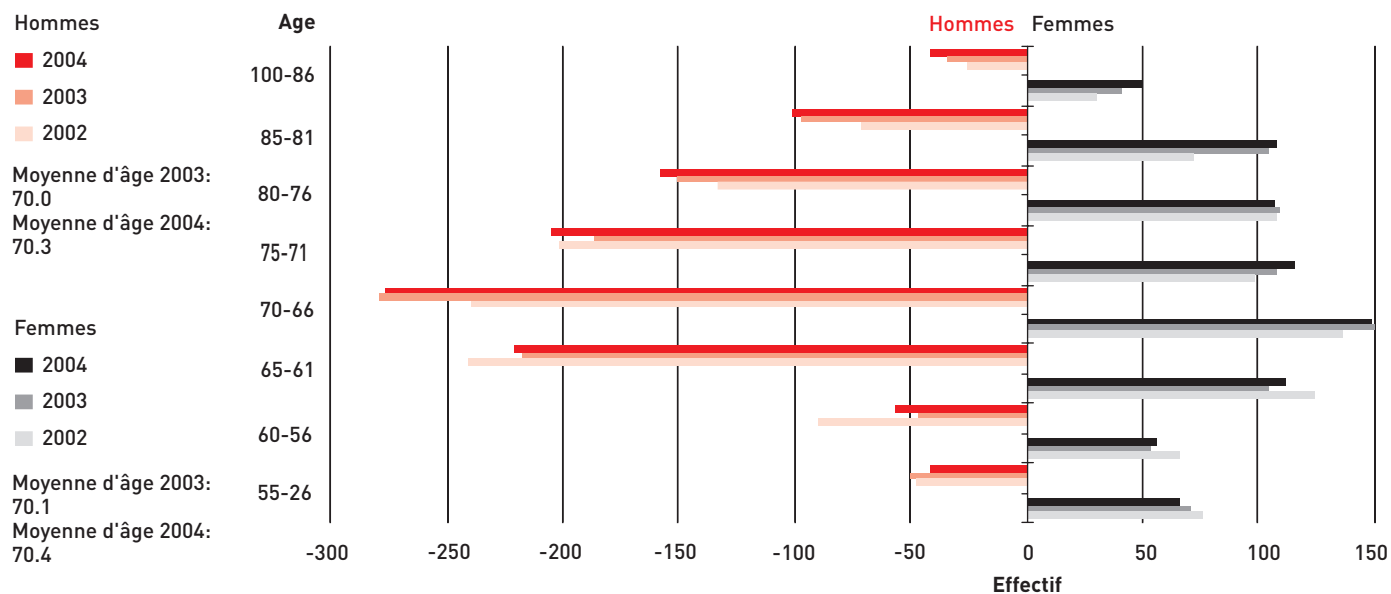
AUTRES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

	31.12.2004	31.12.2003	+/-	%
Traitements assurés	366'474'000	360'076'000	+	1.8%
Traitement assuré moyen	67'700	67'500	+	0.3%
Rentes de retraite assurées	183'132'000	180'589'000	+	1.4%
Rente de retraite assurée moyenne (H + F)	33'800	33'900	/.	0.3%
Rente moyenne de retraite servie (H + F)	33'600	33'700	/.	0.3%

PYRAMIDE DES ÂGES DES ACTIFS



PYRAMIDE DES ÂGES DES PENSIONNÉS



LÉGISLATION SOCIALE

TOUR D'HORIZON SUR LA LÉGISLATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Le Parlement fédéral a adopté la 1^{re} révision LPP en date du 3 octobre 2003. Le Conseil fédéral a décidé une entrée en vigueur par étapes de cette loi, notamment dans le but de regagner la confiance des assurés. Pour cette raison, les mesures relatives à l'amélioration de la transpa-

rence (1^{er} paquet) sont entrées en vigueur au 1^{er} avril 2004 et les dispositions de la première révision de la LPP à proprement parler (2^e paquet) au 1^{er} janvier 2005 alors que le 3^e paquet entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA RÉVISION

La première partie de la révision contient des mesures destinées à améliorer la transparence au niveau de la gestion des institutions de prévoyance; notamment, respect du principe de transparence (normes comptables uniformisées), informations des assurés, gestion paritaire avec présidence alternée.

Le 2^e paquet concerne la partie générale de cette révision. On y trouve principalement l'élargissement du cercle des personnes assurées, la diminution du montant de coordination (désormais égal à 7/8 de la rente AVS maximum), l'harmonisation de l'âge de la retraite des femmes, la réduction du facteur de conversion des capitaux en rentes (de 7,2% à 6,8%), l'obligation pour les caisses de verser une partie des prestations de

retraite sous la forme d'un capital sur demande de l'assuré, les précisions sur la procédure en cas de liquidation partielle ou totale des caisses.

Le 3^e paquet entrant en vigueur en 2006 contient des dispositions relatives aux règles en matière de rachat. Il concerne principalement les aspects fiscaux du deuxième pilier, d'où l'appellation de «paquet fiscal». Deux changements importants interviendront sur ce plan dès 2006: pas de versement en capital de prestations découlant d'un rachat, avant l'échéance d'un délai de trois ans; remboursement obligatoire des versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement avant tout rachat facultatif de prestations.

ADAPTATION DES STATUTS DE LA CPPEV À LA PREMIÈRE RÉVISION LPP

Vu le caractère impératif et obligatoire de la révision de la LPP pour toute caisse de prévoyance professionnelle, le Comité de la Caisse a décidé, lors de sa séance du 15 novembre 2004, dans une procédure provisoire approuvée par l'Autorité de surveillance, de modifier un certain nombre d'articles pour les rendre compatibles avec la loi. Les

modifications sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Elles seront soumises, pour approbation formelle, aux délégués de la Caisse à l'occasion de l'assemblée ordinaire 2005. Les modifications ont été publiées sur le site internet de la Caisse.

PLACEMENTS

POLITIQUE DE PLACEMENT

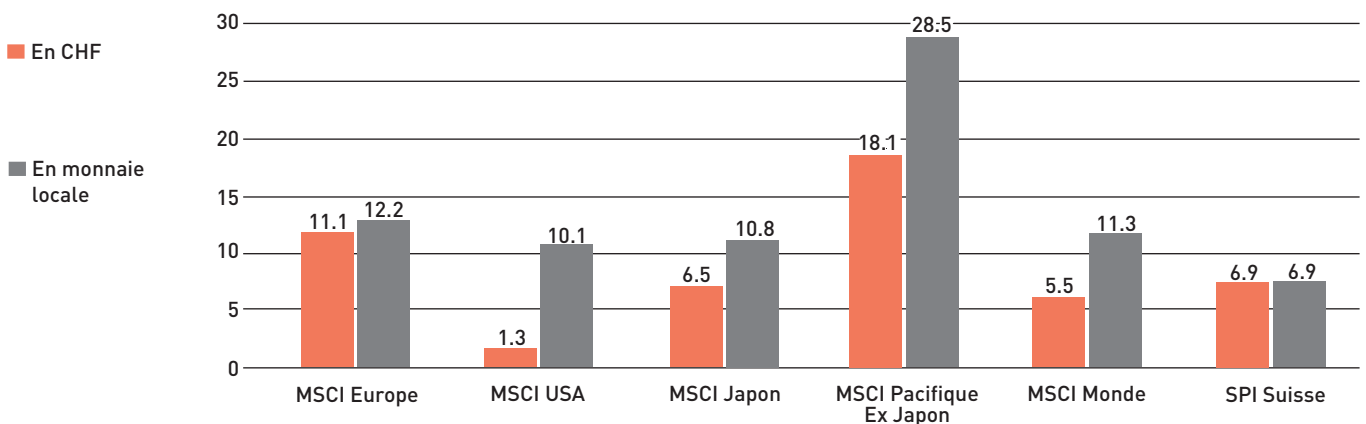
«Les marchés haussiers naissent dans le pessimisme et se développent dans le scepticisme».

Ce constat d'un fin observateur des cycles boursiers a pu être à nouveau vérifié en 2004. Après une année boursière 2003 qui a marqué un tournant définitif de la tendance boursière calamiteuse des années 2000 à 2002, l'année 2004 s'est mise à douter face aux incertitudes économiques et géo-politiques. Les principales bourses ont longuement hésité entre le pari de la croissance et la peur d'une reprise des taux, puis de la réces-

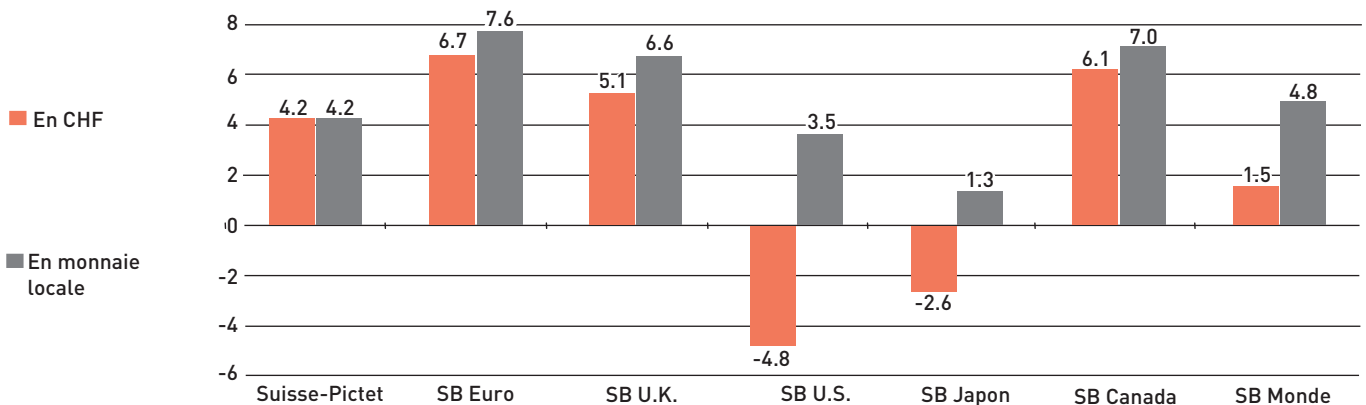
sion. Ce n'est qu'à partir du 25 octobre, au lendemain de la réélection du président Bush que la hausse s'est enclenchée d'une manière générale pour finalement permettre à l'année de réaliser une performance acceptable.

Comme le montre le tableau des rendements ci-après, toutes les classes d'actifs dans lesquelles notre Caisse est investie ont contribué au résultat obtenu, qui est un rendement net de placement de 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Performance des principaux marchés en actions en 2004



Performance des principaux marchés obligataires en 2004



DIVERSIFICATION ET RÉDUCTION DES RISQUES

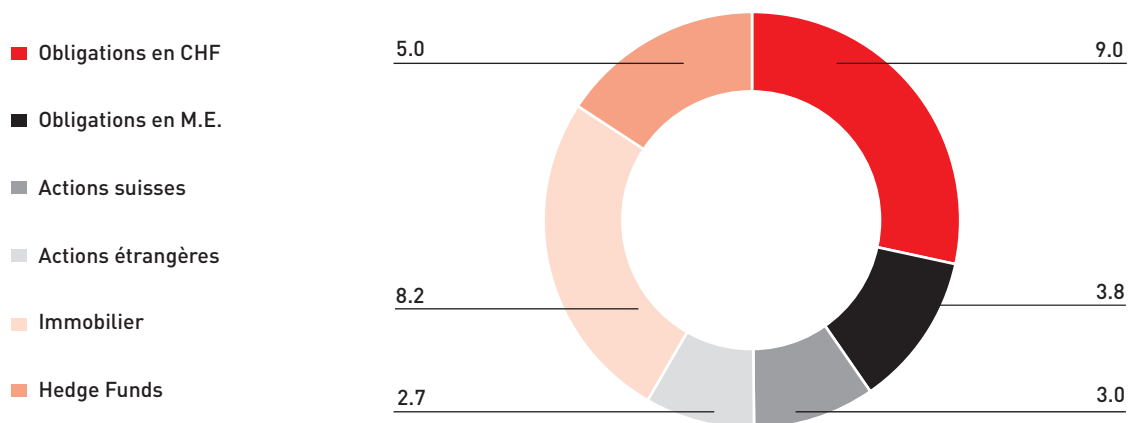
Parce que les pôles de croissance se trouvent en Asie et dans les pays émergents, nous avons accru en 2004 nos placements dans cette zone. Par ailleurs, parce que nous avons des doutes sur les fondements de la croissance économique aux Etats-Unis, nous avons substantiellement réduit les placements en actions et en obligations dans ce pays. Les leçons de la bulle spéculative ont été tirées. Les maîtres-mots ont été en 2004, et sans doute pour les prochaines années, diversification et réduction des risques.

Cela s'est exprimé non seulement par une allocation géographique des actifs plus large mais également par une diversification des styles dans les choix de produits. La recherche de fonds ou d'actions mettant l'accent sur la valeur, c'est-à-dire sur la substance des bilans, a été privilégiée au dépens des fonds ou des sociétés actifs dans les secteurs dits «de croissance».

RÉPARTITION DES PLACEMENTS 2004

La Caisse a investi en valeur nette (après arbitrages) **CHF 31,5 millions en 2004.**

Par classe d'actif, la répartition s'établit comme suit:

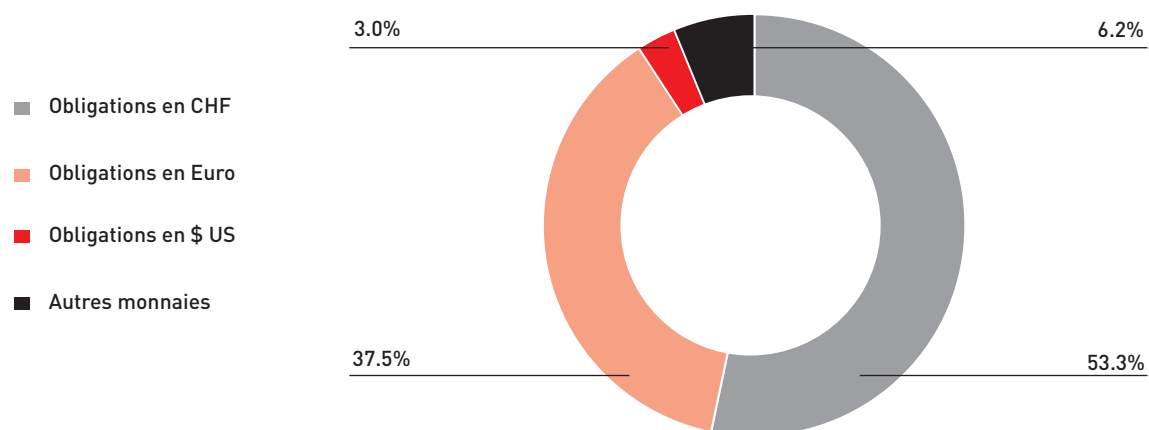


Au printemps 2004, la Caisse a offert avec succès au marché du logement sédunois, un **immeuble** de 38 appartements. L'investissement qui s'est élevé à 11,2 millions de francs visait un rendement net de 5%. Ce taux sera atteint en 2005 déjà, soit au terme de la première année complète d'exploitation.

En ce qui concerne la diversification dans les **hedge funds**, représentant le 5,5% de la fortune, nous visons un rendement annuel de 6% en moyenne, avec une volatilité (mesure du risque) ne dépassant pas le 5%. Les investissements se concentrent auprès de grands acteurs financiers bénéficiant d'une équipe professionnelle reconnue. Chaque produit fait l'objet d'un audit externe garantissant sa qualité ainsi qu'un suivi trimestriel.

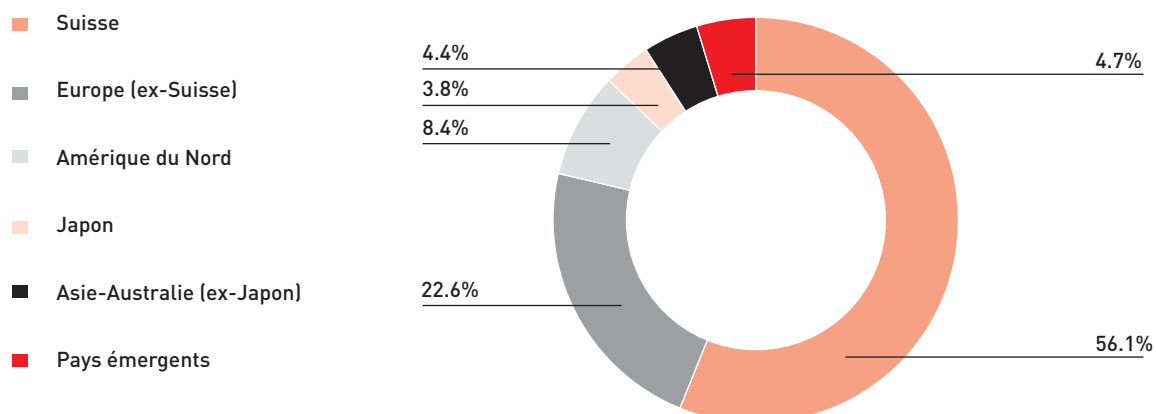
Répartition monétaire des obligations et autres produits de taux

Total au 31 décembre 2004: **287 millions de francs**



Répartition géographique des placements en actions

Total au 31 décembre 2004: **276,3 millions de francs**



RÉSULTATS DE PLACEMENT ET PERFORMANCE

Rendement net par catégorie de placement (base capital moyen investi)

Catégorie de placement selon OPP2	2004	2003
Liquidités et fonds monétaires	0.89%	0.84%
Obligations suisses et titres analogues ¹⁾	6.21%	4.18%
Obligations étrangères en franc suisse ¹⁾	11.73%	4.50%
Obligations en monnaies étrangères	4.03%	7.91%
Hypothèques	2.72%	3.50%
Actions suisses	8.32%	22.38%
Actions étrangères	6.40%	22.30%
Immeubles et fonds de placement immobiliers ¹⁾	4.14%	5.17%
Placements «non-traditionnels» - hedge funds	4.46%	6.70%
Rendement pondéré selon l'allocation effective des capitaux, après charges de gestion	5.47%	9.76%

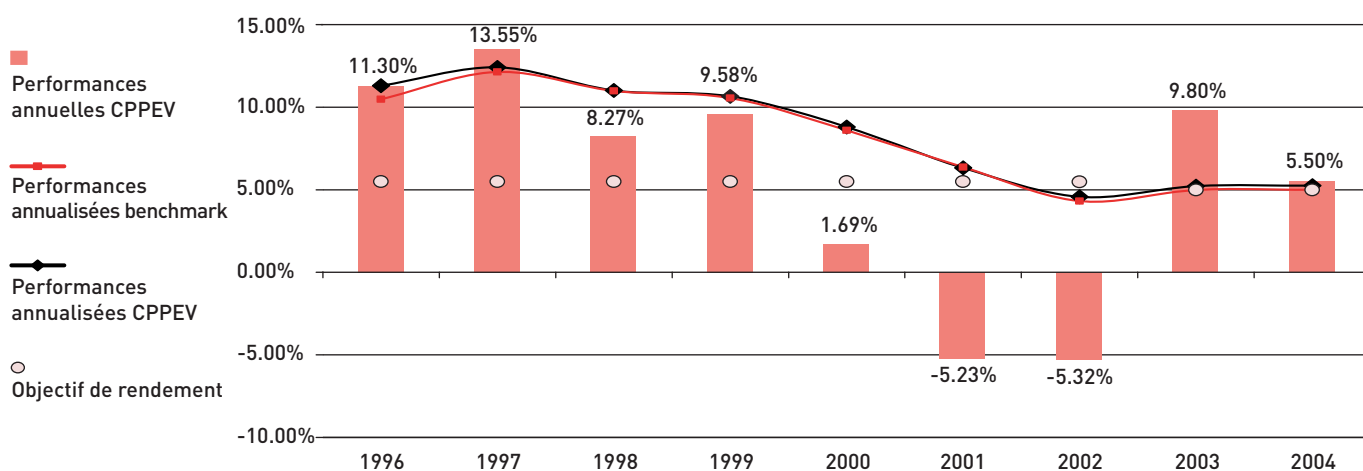
¹⁾ le changement de la méthode d'évaluation a influencé le rendement affiché en 2004 (voir explications dans l'annexe).

Performances comparatives 1996-2004 (selon audit Coninco SA, Vevey)

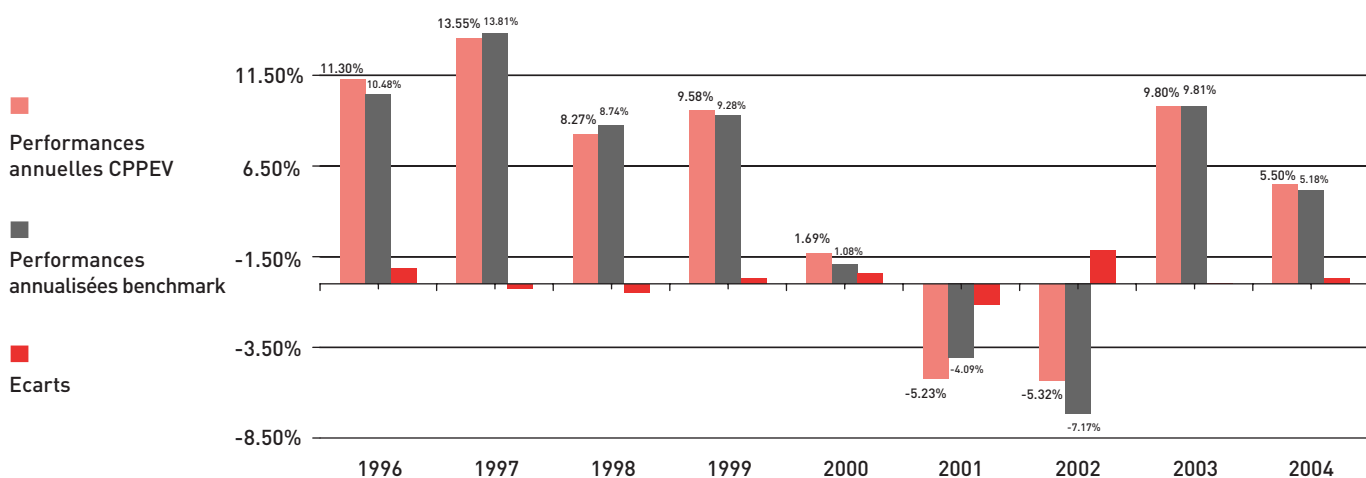
Année	Indice Pictet des caisses de pensions	Performance selon l'allocation stratégique de la CPPEV (indice de la Caisse)	Performance CPPEV effectivement réalisée
1996	11.19%	10.48%	11.30%
1997	14.61%	13.81%	13.55%
1998	9.12%	8.74%	8.27%
1999	6.65%	9.28%	9.58%
2000	3.14%	1.08%	1.69%
2001	- 2.29%	- 4.09%	- 5.23%
2002	- 1.68%	- 7.17%	- 5.32%
2003	6.92%	9.81%	9.80%
2004	4.75%	5.18%	5.50%
Moyenne 1996-2004	5.69%	5.01%	5.25%

L'indice principal de référence de la Caisse est fondé sur son allocation stratégique pondérée, telle que fixée par le Comité. La performance moyenne historique, audité depuis 1996, est conforme aux objectifs et a évolué en 2004 en conformité du profil de risque de la politique de gestion.

L'indice Pictet 93 est un indice composite de performances des caisses de pensions avec une allocation moyenne de 25,5% en actions (CPPEV 30%) et aucune allocation immobilière. Une comparaison de performance avec l'indice Pictet n'est donc pas pertinente.



L'allocation stratégique de la fortune telle que définie par le Comité vise à obtenir un rendement à long terme (ou performance) de 5,0%. Cette espérance s'est réalisée en 2003 et 2004.



BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2004

ACTIFS

	Annexe	2004	2003
Liquidités		57'534'769.05	51'080'772.76
Comptes de placement		42'534'769.05	51'080'772.76
Compte à terme		15'000'000.--	0.--
Débiteurs		8'893'526.97	8'656'026.79
Administration fédérale des contributions - IA		1'343'428.87	1'063'654.34
Créances contre les assurés & pensionnés	3.1	5'944'070.40	5'539'347.20
Créances contre les employeurs -Cotisations		1'550'500.80	2'034'185.25
Créance contre les employeurs - Pont AVS		51'301.90	18'840.--
Locataires Ste-Marguerite		4'225.--	0.--
Immobilisé		247'331.85	152'890.55
Mobilier, matériel et installations		247'331.85	152'890.55
Actifs transitoires		2'877'695.20	2'919'800.49
Intérêts courus		1'919'126.03	2'194'855.21
Produits à encaisser - placements	3.2	791'911.17	456'114.88
Actifs transitoires sur immeubles		166'658.--	268'830.40
Placements			
Valeurs nominales ¹⁾		287'028'138.15	269'214'054.27
Créances contre l'Etat du Valais		10'000'000.--	10'000'000.--
Obligations suisses et titres analogues		115'802'830.67	109'528'070.77
Obligations étrangères en CHF		26'137'146.80	19'000'000.--
Obligations en monnaies étrangères	3.3	133'996'531.38	129'969'419.45
Prêts hypothécaires aux assurés		1'091'629.30	716'564.05
Valeurs réelles	3.4	513'773'047.76	477'328'335.76
Actions		276'290'781.87	255'012'404.28
Actions suisses		155'020'568.73	142'785'208.16
Actions étrangères		121'270'213.14	112'227'196.12
Immeubles et fonds immobiliers	3.5	189'515'535.91	181'291'403.98
Les Bouleaux		16'074'870.27	15'565'638.58
La Croisée		3'094'522.18	3'258'875.07
La Planta		13'729'152.89	14'227'049.04
La Bohême		7'358'969.80	7'822'765.81
Ste-Marguerite		11'223'421.80	9'455'416.40
Fonds immobiliers et parts de fondations		138'034'598.97	130'961'659.08
Placements non-traditionnels		47'966'729.98	41'024'527.50
Fonds de hedge funds		47'966'729.98	41'024'527.50
TOTAL DES ACTIFS		870'354'508.98	809'351'880.62

PASSIFS

	Annexe	2004	2003
Créanciers		3'033'504.75	4'112'195.75
PLP des démissionnaires	3.6	1'542'125.70	2'340'489.05
Apports de PLP à affecter		19'248.95	222'989.45
Contribution au fonds de garantie	3.7	743'550.--	718'815.20
Créanciers divers		728'580.10	829'902.05
Passifs transitoires		329'148.10	15'368.30
Produits perçus d'avance / Immeubles		271'081.55	2'310.--
Charges à payer / Administration		58'066.55	13'058.30
Réserves		777'691.20	676'922.90
Fonds de rénovation s/immeubles		597'834.40	573'392.45
Autres fonds sur immeubles		179'856.80	103'530.45
Capitaux de couverture des prestations		866'214'164.93	804'547'393.67
Prestations de libre passage des actifs		893'401'000.--	856'860'000.--
Réserve mathématique des pensionnés		711'875'000.--	696'421'000.--
Provision pour vieillissement de l'effectif	4.6	19'221'000.--	13'980'000.--
Découvert technique ¹⁾	3.8	-758'282'835.07	-762'713'606.33
TOTAL DES PASSIFS		870'354'508.98	809'351'880.62

¹⁾ La présentation des comptes selon la recommandation Swiss GAAP RPC 26, obligatoire dès le 1er janvier 2005, n'autorise plus les institutions de prévoyance publiques, en cas de découvert, à constituer puis alimenter un compte de réserve de fluctuation de valeurs. En anticipation de cette norme et dans un but comparatif, la provision pour risques de placement de CHF 27'451'866.67 ouverte au 31 décembre 2003 a été enregistrée en diminution du découvert technique de l'exercice 2003, augmentant d'autant les capitaux de couverture des prestations.

COMPTE D'EXPLOITATION 2004

CHARGES

	Annexe	Charges 2004	Charges 2003
Charges de la prévoyance		83'911'206.--	84'326'984.60
Prestations sous forme de rentes		65'436'497.05	64'306'832.90
Rentes de vieillesse		46'763'203.20	45'608'334.55
Rentes d'invalidité		2'788'352.85	3'005'726.--
Rentes de conjoint		10'777'991.05	10'513'669.--
Rentes d'enfants		650'443.65	677'573.80
Avances AI non récupérables		8'310.--	24'771.--
Rentes temporaires Pont AVS	4.2	4'448'196.30	4'476'758.55
Prestations sous forme de capitaux		17'694'036.95	19'244'505.40
Rentes capitalisées & indemnités de décès		63'924.35	127'306.65
PLP p/accession à la propriété	4.3	4'531'300.--	5'012'921.95
Prestations de libre-passage de sortie		11'809'398.85	12'809'725.90
Prestations en cas de divorce		1'289'413.75	1'294'550.90
Autres charges		780'672.--	775'646.30
Cotisations au fonds de garantie	4.4	743'550.--	718'815.20
Intérêts de retard sur PLP et charges diverses		37'122.--	56'831.10
Charges de l'exploitation		1'070'341.61	1'165'334.82
Traitement du personnel, indem. du comité et charges sociales		718'486.10	703'735.55
Location des bureaux et charges		54'204.--	53'821.90
Frais d'examens médicaux		71'110.--	79'910.--
Honoraires et frais d'expertises & autres frais		96'335.18	150'453.81
Amortissement des installations		89'863.50	96'722.55
Matériel, frais des machines, logiciels, téléphones		40'342.83	80'691.01
Charges de la fortune		11'366'539.16	5'999'005.35
Charges sur les placements en obligations		1'800'274.83	390'658.33
Moins-values réalisées		296'705.05	22'210.15
Moins-values et pertes de change non réalisées		1'503'569.78	368'448.18
Charges sur les placements en actions		5'625'809.29	2'591'670.34
Moins-values réalisées		1'442'434.53	1'093'371.99
Moins-values et pertes de change non réalisées		3'976'507.91	1'210'576.15
Charges de mandats de gestion		206'866.85	287'722.20
Charges sur les placements immobiliers		3'618'047.94	2'830'335.--
Frais généraux		492'578.87	415'532.45
Moins-values non réalisées sur les fonds immobiliers		1'071'363.02	461'665.79
Moins-values non réalisées sur les immeubles	4.5	1'810'106.05	1'792'136.76
Alimentation fonds de rénovation		244'000.--	161'000.--
Pertes sur placements alternatifs		101'572.80	0.--
Moins-values et pertes de change non réalisées		101'572.80	0.--
Charges diverses de gestion		220'834.30	186'341.68
Droits de garde des titres et frais divers		220'834.30	186'341.68
Attribution aux capitaux de couverture des prestations		57'236'000.--	60'429'000.--
Prestations de libre-passage des actifs		36'541'000.--	49'752'000.--
Réserve mathématique des pensionnés		15'454'000.--	5'684'000.--
Provision pour vieillissement de l'effectif	4.6	5'241'000.--	4'993'000.--
TOTAL DES CHARGES		153'584'086.77	151'920'324.77
Excédent de produits de l'exercice		4'430'771.26	27'451'866.67
TOTAL		158'014'858.03	179'372'191.44

PRODUITS

	Annexe	Produits 2004	Produits 2003
Produits de la prévoyance		101'561'172.36	102'164'578.15
Contributions des assurés		49'430'191.18	51'287'102.60
Cotisations ordinaires		32'740'877.80	31'798'655.55
Apports de libre-passage d'entrée dans la caisse		12'459'891.48	15'039'351.30
Apports de libre-passage suite divorce		377'808.90	224'362.35
Achats à l'admission		2'659'679.20	2'653'305.70
Achats pour transfert de catégorie et taux d'activité		23'469.80	181'396.85
Rappel des cotisations	4.7	1'083'949.--	1'390'030.85
Remboursement accession à la propriété		84'515.--	0.--
Contributions des employeurs		52'114'084.30	50'799'102.80
Cotisations ordinaires		49'173'987.60	47'776'533.05
Rappel des cotisations	4.7	1'625'922.30	2'085'045.20
Rentes temporaires Pont AVS -			
Participation au financement	4.2	1'314'174.40	937'524.55
Autres contributions		16'896.88	78'372.75
Recettes diverses & récup. avances AI		16'896.88	78'372.75
Produits de la fortune		56'453'685.67	77'207'613.29
Produits des valeurs nominales		17'791'460.56	16'815'831.44
Revenu des comptes bancaires		281'908.65	422'945.32
Revenu des créances contre l'Etat du Valais		400'000.--	400'000.--
Revenu des obligations suisses et titres analogues		4'377'362.41	4'846'678.59
Revenu des obligations étrangères en CHF		783'940.94	868'170.--
Revenu des obligations étrangères en M.E.		5'200'082.53	5'132'970.--
Revenu des créances en titres hypothécaires		21'553.83	40'962.73
Bénéfices réalisés sur ventes d'obligations		132'160.75	82'960.58
Plus-values non réalisées sur obligations		6'594'451.45	5'021'143.57
Produits des actions		24'915'815.17	47'215'752.83
Revenu des actions suisses		2'834'644.35	2'454'765.45
Revenu des actions étrangères		865'706.60	983'801.10
Bénéfices réalisés sur les actions		2'094'042.38	5'459'782.39
Plus-values non réalisées sur les actions		19'121'421.84	38'317'403.89
Produits des placements immobiliers		11'277'416.97	11'701'876.18
Loyers sur propres immeubles		3'042'671.97	2'494'633.--
Revenu des fonds et fondations immobilières		5'169'499.65	4'961'785.95
Plus-values non réalisées sur fonds immobiliers		2'422'289.96	3'663'790.80
Plus-values non réalisées sur immeubles	4.5	642'955.39	581'666.43
Produits des placements non-traditionnels		2'043'775.28	1'167'873.47
Plus-values non réalisées sur fonds de hedge funds		2'043'775.28	1'167'873.47
Produits extraordinaires		425'217.69	306'279.37
Rétrocession de commissions s/produits de placement		202'016.09	90'820.42
Intérêts sur achats et sur transferts PLP		223'201.60	215'458.95
TOTAL DES PRODUITS		158'014'858.03	179'372'191.44

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2004

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA CAISSE

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais – CPPEV – est une fondation régie par les articles 80 et suivants du code civil suisse. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du Canton du Valais. Elle a pour but d'assurer ses bénéficiaires et leurs proches contre les conséquences économiques de l'invalidité, de l'âge et de la mort dans la mesure déterminée par les statuts. La gestion de la fondation est confiée à un conseil de fondation de huit membres. La fondation est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président du Conseil de fondation et du directeur de la Caisse ou du directeur-adjoint.

Les organes de la Caisse sont:

- a) l'assemblée des délégués, formée de 130 représentants des assurés de la Caisse
- b) le comité

Le Comité est composé de huit membres. Quatre membres sont choisis par le Conseil d'Etat, les quatre autres membres, choisis parmi les assurés, sont élus par l'assemblée des délégués sur proposition des associations de personnel.

Les comptes et la gestion sont soumis à l'examen de l'Inspection cantonale des finances. Le bilan actuariel est établi par Hewitt Associates SA Neuchâtel, dont M. Francis Bourquin est l'expert agréé désigné par le Comité.

1.1 Organisation de l'activité

Le cadre des activités de la Caisse est fixé dans les textes et documents suivants :

- Lois et ordonnances sur la prévoyance professionnelle (LPP, LFLP et leurs ordonnances)
- Statuts de la CPPEV, édition 2000 et avenants 1 à 4
- Principes applicables en matière de comptabilité, d'établissement des comptes, de placement de la fortune et d'évaluation des actifs de la Caisse (décision du comité du 25.06.1997, modifiée le 02.02.2005)
- Allocation stratégique des placements (décision du comité du 14.03.1996, modifiée le 28.04.2003)
- Règlement de placement (décision du comité du 25.06.1997, modifiée le 28.04.2003)
- Règlement de la commission des immeubles (décision du comité du 25.06.1997)

1.2 Fortune de la Caisse

La fortune de la Caisse provient

- a) des cotisations et rappels statutaires des assurés et des employeurs
- b) des prestations de libre-passage transférées à la Caisse ainsi que des apports personnels affectés à l'achat d'années d'assurance
- c) du produit de la fortune

A l'occasion de la révision des statuts, **les cotisations statutaires** ont été augmentées de 2% pour la catégorie 1 et de 2.4% pour les catégories 2 et 3, dès le 1^{er} janvier 2000.

Egalement au 1^{er} janvier 2000, deux nouvelles catégories ont été créées (catégorie 4 et 5) en application de la loi sur la prévoyance professionnelle des magistrats, entrée en vigueur à cette date.

Taux de cotisation selon les catégories d'assurés dès le 1^{er} janvier 2000, en pourcent du traitement assuré ¹⁾

	Catégorie 1 (âge stat. 62 ans)	Catégorie 2 (âge stat. 60 ans)	Catégorie 3 (âge stat. 58 ans)	Catégorie 4 (âge stat. 62 ans)	Catégorie 5 (âge stat. 60 ans)
Employeur	13.2%	14.8%	16.0%	12.6%	14.2%
Assuré(e)	8.8%	9.8%	10.7%	8.4%	9.4%
Cotisation totale	22.0%	24.6%	26.7%	21.0%	23.6%

¹⁾ Le traitement assuré est égal à 85% du traitement déterminant qui comprend le traitement de base, les parts d'expérience et la prime de performance acquise au 31.12.1999.

1.3 Dérogation au principe du bilan en caisse fermée

Selon l'article 45 al. 1 OPP2 : «L'institution de prévoyance d'une collectivité de droit public peut, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, déroger au principe du bilan en caisse fermée lorsque la Confédération, un canton ou une commune garantit le paiement des prestations dues en vertu de la LPP».

Par décision du 28 juin 1989, l'Autorité cantonale de surveillance, sur la requête de l'expert désigné par la Caisse, a autorisé la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais à déroger au principe du bilan en caisse fermée.

2. PLACEMENT DE LA FORTUNE

2.1 Principes de placement

Le placement de la fortune doit respecter les règles et normes définies par la loi sur la prévoyance professionnelle et l'ordonnance 2 de cette loi. Dans ce but, le Comité fixe l'allocation stratégique des actifs. Celle-ci a été définie comme suit le 28 avril 2003:

Liquidités	3.0%
Obligations suisses et titres analogues	26.0%
Obligations étrangères en CHF	2.5%
Obligations étrangères en M.E.	12.5%
Actions Suisses	15.0%
Actions étrangères	15.0%
Hypothèques	1.0%
Fonds immobiliers et immeubles	20.0%
Gestion non-traditionnelle	5.0%

Cette allocation vise un objectif de rendement des capitaux de 5% à moyen terme.

2.2 Politique de placement

Les décisions tactiques de placement sont prises par une Commission de quatre membres nommée par le Comité. La Commission se réunit aussi souvent que nécessaire mais au minimum une fois par trimestre. En principe, la gestion des actifs de la Caisse est exercée en interne, selon les compétences disponibles. Toutefois, dans un but de rationalisation de la gestion et de diminution des coûts et des risques, la Commission fait fréquemment appel aux produits des fondations de placement ainsi qu'aux fonds de placement. C'est la voie privilégiée concernant les investissements à l'étranger et les placements non-traditionnels. En outre, la Caisse a confié deux mandats de gestion (1 pour les actions suisses, 1 pour les actions étrangères) à deux établissements financiers différents.

2.3 Consultant externe

La Caisse a confié à la Maison Coninco SA, Vevey, par contrat renouvelable du 24.09.1996, un mandat de contrôle de la gestion, du suivi et de la surveillance des placements. A ce titre, la mesure des risques de marché, l'impact d'une baisse majeure sur le degré de couverture des engagements, les performances trimestrielles des mandats de gestion et des fonds ainsi que la performance annuelle globale publiée par la Caisse sont des informations établies par notre consultant à l'attention du Comité.

2.4 Principes d'évaluation

Le 2 février 2005, le Comité a modifié le mode d'évaluation des actifs dans le bilan de la Caisse.

La méthode de la norme Swiss GAAP RPC 26, obligatoire dès le 1er janvier 2005, a été adoptée. Cette méthode consiste à ne retenir pour les valeurs mobilières que les valeurs de marché à la date du bilan, sans intégration d'effets de lissage.

En ce qui concerne les immeubles en propre propriété, ils sont évalués à leur valeur de rendement. Celle-ci correspond à la valeur locative brute de l'exercice capitalisée au taux de 6,5%, ou 6% pour les immeubles de moins de cinq ans.

Ces modifications ont eu comme conséquence une amélioration non récurrente des rendements des obligations en franc suisse et une péjoration du rendement immobilier au terme de l'exercice 2004.

2.5 Evaluation des actifs au 31 décembre 2004

Après les ajustements de valeurs au terme de l'exercice, les actifs placés de la Caisse s'élèvent à **CHF 858'335'954.96**.

2.6 Allocation des actifs et justification du respect de l'allocation stratégique, des marges d'ajustement et des limites OPP2

Classes d'actif	Valeur de marché au 31.12.2004	Allocation stratégique	Allocation effective	Marges d'ajustement	Limites OPP2
Liquidités et fonds monétaires	57'534'769.05	3.00%	6.70%	0.0% - 10.0%	100%
Obligations suisses et titres analogues	125'802'830.67	26.00%	14.66%	12.5% - 37.5%	100%
Obligations étrangères en CHF	26'137'146.80	2.50%	3.05%	0.0% - 10.0%	30%
Obligations en M.E.	133'996'531.38	12.50%	15.61%	10.0% - 20.0%	20%
Actions suisses	155'020'568.73	15.00%	18.06%	10.0% - 20.0%	30%
Actions étrangères	121'270'213.14	15.00%	14.13%	10.0% - 20.0%	25%
Hypothèques	1'091'629.30	1.00%	0.13%	0.0% - 5.0%	75%
Fonds immobiliers et immeubles	189'515'535.91	20.00%	22.08%	15.0% - 25.0%	50%
Placements non-traditionnels	47'966'729.98	5.00%	5.59%	0.0% - 7.5%	-
	858'335'954.96	100.00%	100.00%		

2.7 Limites globales selon article 55 OPP2

Classes d'actif	Limites globales OPP2	Etat CPPEV 31.12.2004
Montants en espèces et créances libellées en un montant fixe	100%	40.15%
Placements immobiliers, actions et titres assimilables à des actions	70%	54.27%
Actions suisses et actions étrangères, et titres assimilables	50%	32.19%
Obligations étrangères en CHF et Obligations en M.E.	30%	18.66%
Obligations en monnaies étrangères et actions étrangères	30%	29.74%

2.8 Risque de fluctuation des actifs

Selon l'allocation effective des placements, le consultant de la Caisse, Coninco SA, a évalué le risque de fluctuation et donc la réserve qui serait nécessaire au 31 décembre 2004 pour maintenir le degré de couverture acquis.

Il ressort que sur un horizon de 12 mois, un montant représentant le 6% des actifs financiers ou CHF 53 millions serait nécessaire. Ce montant serait porté à 18% ou CHF. 154 millions pour un risque majeur de fluctuation négative des actifs. Ce deuxième calcul est effectué avec l'hypothèse que le risque majeur envisagé se réalise chaque 20 ans, représentant le 95.5% de probabilité.

Il faut souligner que, dès 2005, selon la recommandation Swiss GAAP RPC 26, il n'est plus autorisé de constituer des réserves de fluctuation de valeurs en cas de découvert technique. Par conséquent, pour notre Caisse, la totalité de la réalisation d'un risque de placement sera à l'avenir entièrement reportée sur le degré de couverture des engagements.

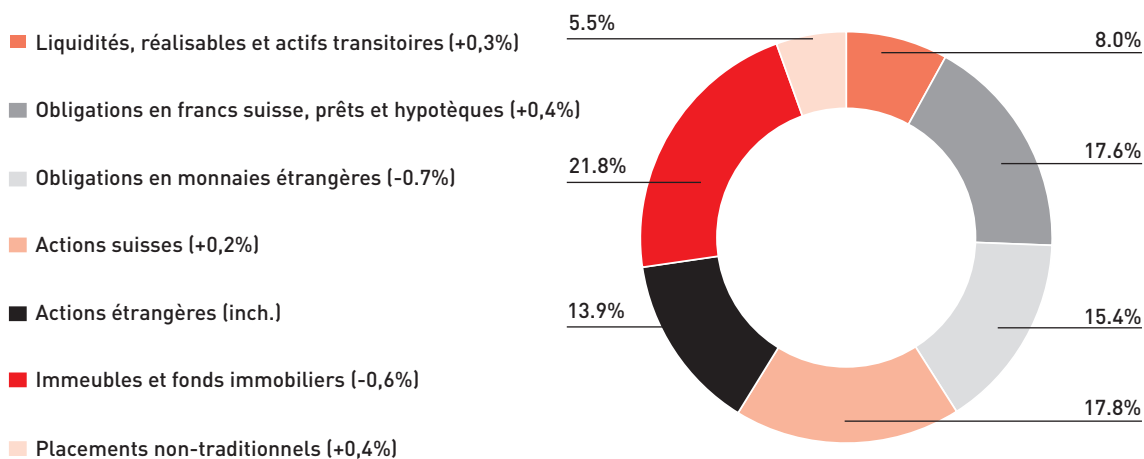
3. COMMENTAIRES RELATIFS AU BILAN

Bilan

Le bilan de la Caisse a augmenté de 61 millions de francs en 2004, soit de 7,5%. A l'actif, les $\frac{3}{4}$ de cette progression provient des résultats de placement et le $\frac{1}{4}$ des excédents de recettes de prévoyance. Au passif, les capitaux de couverture des prestations se sont accrus de 7,7% alors que le découvert technique a baissé de 0,5% à 758,3 millions de francs.

La structure de l'actif n'a que peu changé par rapport à fin 2003 du fait que l'allocation stratégique des fonds n'a subi aucune modification en 2004. La part des liquidités et placements à court terme est demeurée élevée vu le peu d'attractivité du marché suisse des capitaux et le risque toujours considéré comme élevé d'une hausse des taux d'intérêt dans notre pays au courant de l'année 2005.

Structure de l'actif du bilan



3.1 Créances contre les assurés et les pensionnés

Détail:

Achat d'années d'assurance et changement de catégorie	CHF	5'329'062.25
Rappel de cotisations suite à une promotion de carrière	CHF	481'478.15
Avances AI	CHF	133'530.--
Total	CHF	5'944'070.40

3.2 Produits à encaisser – placements

La Caisse a souscrit en 2002 à un placement garanti de CHF 10'000'000.-- d'une durée de 5 ans auprès d'Helvétia Patria. L'intérêt cumulé sera crédité au terme du contrat.

3.3 Obligations en monnaies étrangères

Répartition monétaire:

Obligations en Euro	80.14%	[2003 79.2%]
Obligations en \$us	6.51%	[2003 9.1%]
Autres monnaies	13.35%	[2003 11.7%]

La part en \$us a été réduite tout au long de l'année au profit d'autres monnaies plus stables telles que le \$can, le \$australien, la livre sterling, la Cr. suédoise et le Yen.

3.4 Actions

L'augmentation de 21,3 millions de francs de la part en actions suisses et étrangères provient partiellement des plus-values non-réalisées au terme de l'année et partiellement d'achats effectués en application de l'allocation stratégique:

	Achats complémentaires nets	Plus-values nettes non-réalisées
Actions suisses	3'463'408	8'771'953
Actions étrangères	2'670'056	6'372'961
Total	6'133'464	15'144'914

Comme l'indique le tableau ci-après, par zone d'investissement, l'Europe demeure prépondérante en raison du niveau raisonnable des marchés alors que la part de l'Asie et du Japon a été augmentée vu l'attractivité économique de cette région. Les parts relatives des USA et des pays émergents ont été abaissées dans le but d'atténuer le risque monétaire de placement:

Europe (ex-Suisse)	51.4%	(2003 41.7%)
USA et Canada	19.1%	(2003 29.6%)
Japon	8.7%	(2003 4.7%)
Asie et Australie	10.0%	(2003 7.5%)
Pays émergents	10.8%	(2003 16.5%)

3.5 Immeubles et fonds immobiliers

Par décision du Comité, le taux de capitalisation servant de référence à la valeur comptable des immeubles a été augmenté de 0.5% à 6,5% pour les immeubles de plus de cinq ans.

Il en résulte pour l'exercice 2004 une correction nette de la valeur du parc immobilier de CHF 1'300'874.-- (voir 4.5).

3.6 PLP des démissionnaires

Les créances de CHF 1'542'125.70 représentent les prestations de sorties des assurés ayant quitté la Caisse en fin d'année ou tardant à faire connaître leur nouvelle institution de prévoyance.

3.7 Contribution au fonds de garantie

En vertu de l'article 56 LPP, le fonds de garantie assume deux tâches

- il verse des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable
- il garantit les prestations dues par des institutions de prévoyance devenues insolubles.

La CPPEV participe au financement de ce fonds selon une clé de calcul fondée sur la valeur des PLP et des réserves mathématiques. Le fonds a augmenté ses tarifs en 2003.

3.8 Découvert technique

Le découvert technique de la Caisse s'est contracté de CHF 4'430'771.26 en 2004. Ce résultat, bien que positif, reflète le fragile équilibre entre l'excédent des recettes financières et l'accroissement des engagements:

Année	Excédent de recettes financières	Augmentation des engagements d'assurance	Résultat Amélioration (+) ou aggravation (-) du découvert technique
2003	87'880'867	60'429'000	+ 27'451'867
2004	61'666'771	57'236'000	+ 4'430'771

4. COMMENTAIRES RELATIFS AU COMPTE D'EXPLOITATION

4.1 Généralités

Après l'attribution des produits financiers nets aux capitaux de couverture des prestations, somme évaluée par l'expert de la Caisse à CHF. 57'236'000.--, le compte d'exploitation a dégagé un excédent de recettes de CHF. 4'430'771.--. Conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC 26, cet excédent a été affecté en totalité au découvert technique reporté, en réduction de ce dernier.

Adaptation des rentes au renchérissement

Les rentes versées en 2004 n'ont pas été adaptées au renchérissement. Rappelons que l'indice des prix n'avait progressé que de 0.4% en 2003.

En 2004, l'indice a progressé de 1.2% (base IPC 1993). Lors de sa séance du 13 décembre 2004, le Comité a donc décidé d'accorder une adaptation partielle des rentes limitée toutefois à 0.5%, dès le 1^{er} janvier 2005. L'augmentation de la réserve mathématique des rentes en cours qui en résulte, estimée à 3,5 millions, a été prise en compte dans l'exercice 2004.

4.2 Rentes temporaires Pont AVS

Le refinancement intégral a posteriori de la rente-pont AVS (rente temporaire) est entré en vigueur au 1^{er} décembre 2002. Dès cette date, cette prestation est remboursable par l'assuré à raison de 40% et par l'employeur à raison de 60%. Le remboursement de l'assuré est obtenu par une retenue viagère opérée sur la rente de retraite selon la table E des statuts 2000. La part de l'employeur fait l'objet d'une facturation au terme de l'exercice annuel.

4.3 PLP pour accession à la propriété

Les retraits anticipés au titre de l'accession à la propriété par les capitaux de prévoyance se sont élevés à CHF. 4'531'300.-- se répartissant comme suit:

- 43 retraits	pour l'accession	CHF 3'667'000.--
- 8 retraits	pour le remboursement d'emprunts	CHF 864'300.--

4.4 Cotisations au fonds de garantie

La Caisse doit verser au fonds de garantie 0.06% des salaires coordonnés au titre de subsides pour structure d'âge défavorable et 0.04% des PLP et réserves mathématiques des rentes en cours au titre de contribution pour la garantie des prestations réglementaires.

4.5 Plus- et moins-values non réalisées sur les immeubles

Les principes d'évaluation des immeubles ont été rappelés au point 2.4. Le taux de capitalisation ayant été augmenté de 6% à 6,5% pour les objets de plus de cinq ans, les valeurs de rendement retenues comme base d'évaluation des immeubles ont nécessité les corrections suivantes:

Immeuble Ste-Marguerite, Sion	+ 133'724.--
Immeubles Les Bouleaux, Sion	+ 509'232.--
Immeuble La Planta, Sion	./ 1'181'957.--
Immeuble La Bohême, Martigny	./ 463'796.--
Immeuble La Croisée, Sion	./ 164'353.--
Correction nette	./ 1'167'150.--

4.6 Provision pour vieillissement de l'effectif

La constitution de cette provision est fondée sur l'hypothèse que le vieillissement de la population entre 2000 et 2010 engendrera des besoins de financement s'élevant à 3% de la somme des engagements. D'où l'augmentation annuelle de cette provision correspondant à 0.3% p.a. de tous les engagements.

4.7 Rappel des cotisations

En vertu de l'article 28 des statuts de la Caisse, un montant de rappel de cotisations est perçu lors de toute augmentation du traitement cotisant liée à une promotion de carrière ou à un changement de classe. Il représente la différence entre les prestations de sortie après et avant l'augmentation du traitement. L'assuré y contribue pour le 40% et l'employeur pour le 60%.

5. COMPTE D'EXPLOITATION TECHNIQUE ET BILAN TECHNIQUE

Le compte d'exploitation technique reflète l'augmentation des engagements de la Caisse à l'égard de ses assurés et pensionnés ainsi que la couverture de ces engagements par les excédents de recettes financières de l'exercice.

Comparativement à l'année précédente, l'exercice 2004 se présente comme suit:

	2004 en c.r.	2003 en c.r.
Excédent des recettes financières de l'exercice	+ 61'667'000.--	+ 87'881'000.--
Augmentation des engagements d'assurance:		
– prestations de libre passage des actifs	- 36'541'000.--	- 49'752'000.--
– réserves mathématiques des pensionnés	- 15'454'000.--	- 5'684'000.--
– provision pour vieillissement de l'effectif	- 5'241'000.--	- 4'993'000.--
Total des engagements	- 57'236'000.--	- 60'429'000.--
Attribution au capital de la Caisse	+ 4'431'000.--	+ 27'452'000.--

Remarque

En raison de l'application anticipée de certains aspects de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, décidée par le Comité, l'excédent d'exercice est obligatoirement attribué dans son intégralité au capital de la Caisse. Dans ce but, l'attribution aux réserves de placement de l'excédent 2003 a été annulée lors du bouclage de l'exercice 2004 et le montant de CHF 27'452'000.-- transféré au capital.

Bilan technique

Le bilan technique permet de comparer la fortune et les engagements de la Caisse. Il est établi selon les directives légales en la matière.

Rappelons que les engagements d'assurance correspondent:

- pour les actifs, à la somme des prestations de libre passage individuelles qui seraient dues en cas de sortie de l'ensemble des assurés;
- pour les pensionnés, à la réserve mathématique, c'est-à-dire la valeur actuelle des rentes servies, calculée selon les bases techniques EVK/PRASA 2000 4.5%.

A ces engagements s'ajoute la provision pour vieillissement de l'effectif destinée à amortir le coût du prochain changement de bases techniques. Au 31 décembre 2004, elle correspond à 1.2% des engagements d'assurance totaux. La provision s'élève ainsi au 31 décembre 2004 à CHF 19'221'000.--.

Le bilan technique 2004 se présente comme suit:

	Situation financière	
	au 31.12.2004	au 31.12.2003
Fortune	+ 866'214'000.--	+ 804'547'000.--
Engagements d'assurance:		
– prestations de libre passage des actifs	- 893'401'000.--	- 856'860'000.--
– réserves mathématiques des pensionnés	- 711'875'000.--	- 696'421'000.--
Provision pour vieillissement de l'effectif	- 19'221'000.--	- 13'980'000.--
Total des engagements	- 1'624'497'000.--	- 1'567'261'000.--
Découvert technique	- 758'283'000.--	- 762'714'000.--
Taux de couverture	53.3%	51.3%

Ce bilan est établi sans tenir compte, en ce qui concerne la fortune, des fonds de rénovation sur immeubles étant donné que ces fonds correspondent à des sommes qui sont pratiquement engagées par des travaux futurs de rénovation.

Le degré de couverture est déterminé conformément aux dispositions prévues à l'article 44 OPP2.

6. INSTITUTIONS AFFILIÉES

Sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Etat, le Comité peut affilier à la Caisse le personnel d'autres institutions publiques ou semi-publiques. Cette affiliation fait l'objet d'une convention conclue entre les employeurs et la Caisse.

Liste des institutions affiliées:

Institutions	Nbre d'assurés
Caisse cantonale valaisanne de compensation	96
Office cantonal AI	79
Caisse publique cantonale valaisanne de chômage	35
ORP Monthey-St-Maurice	20
ORP Martigny	24
ORP Sion	37
ORP Sierre	16
RAV Brig	22
Caisse d'allocations familiales	13
Ligue Valaisanne contre la Toxicomanie	76
Ligue Valaisanne contre la Tuberculose	21
Opav	4
Pro Senectute	20
Satom SA	47
Centre Compétences Financières SA	15
Valais Tourisme	16
Interprofession des fruits et des légumes	4
CimArk SA	14
HEVs2	129
Réseau Santé Valais	1
Émera	117
Conservatoire Tibor Varga	21
Réseau de coopération et promotion économique du Valais Romand	2
Affiliations 2004	
Société valaisanne de patronage	2
Commission cantonale de lutte contre le travail au noir	4
Rero	16
Total au 31 décembre 2004	851
Total au 31 décembre 2003	798

RAPPORT DE L'EXPERT AGRÉÉ

Hewitt

Conclusions au bilan technique et commentaires relatifs à la situation au 31.12.2004 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)

Le bilan technique établi au 31.12.2004 sur la base des comptes provisoires présente un découvert technique de CHF 758'283'000.- en diminution de CHF 4'431'000.- par rapport à celui de l'année dernière.

La situation financière de la Caisse s'est améliorée en 2004 grâce au très bon rendement des capitaux obtenus ainsi qu'aux mesures d'assainissement introduites en 2000.

Au 31.12.2004, le degré de couverture déterminé selon l'article 44 OPP2 atteint 53,3 %, soit une amélioration de 2 points par rapport à celui de l'année dernière.

Au cours de ces dernières années, la situation financière de la Caisse s'est améliorée. Toutefois, pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'Etat, d'autres mesures devront être prises. Celles-ci font l'objet d'une analyse spécifique par un groupe de travail désigné par le Conseil d'Etat.

Nous remercions vivement les responsables de la Caisse de la confiance qu'ils nous témoignent et restons à leur disposition pour tout renseignement complémentaires qu'ils pourront désirer.

Hewitt Associates



L'expert responsable: Francis Bourquin
Neuchâtel, le 30 mars 2005

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Présidence
Inspection cantonale des finances

Präsidium
Kantonales Finanzinspektorat

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV),

A l'Assemblée des délégués,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe, pages 14 à 25) de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV) pour l'exercice arrêté au 31.12.2004.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Par ailleurs, nous précisons qu'un rapport détaillé a été établi et remis au président et à la direction de la Caisse, au Conseil d'Etat et aux présidents des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, en application de l'art. 50 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton qui régit l'activité de l'Inspection cantonale des finances. Un exemplaire de notre rapport détaillé a également été transmis à l'Autorité cantonale de surveillance des institutions de prévoyance rattachée au Service administratif et juridique des institutions du Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS).

Sion, le 20 mai 2005

Le chef de service:

Christian Melly

CONCLUSIONS

Dans l'introduction à notre rapport de gestion, nous avons qualifié l'année 2004 de «bon exercice» pour notre Caisse.

A plusieurs titres en effet, l'évolution a été positive comme cela a été démontré tout au long de ce rapport. Tout d'abord, le rendement des capitaux (5.5%) a été conforme à notre objectif à long terme selon notre allocation stratégique de placement et la fortune de la Caisse a augmenté de 61,7 millions de francs (+ 7.7%). Ensuite, le ratio de base que constitue le rapport entre les produits et les charges de prévoyance est demeuré stable à 121%, éloignant ainsi le spectre d'une décapitalisation à court terme de la Caisse. Enfin, le taux de couverture des rentes par la fortune a augmenté à 122%, en hausse de 6% par rapport à 2003. Ce taux n'était que de 100,4% à fin 1999, avant le deuxième train de mesures d'assainissement entrepris par la Caisse. Pour terminer, l'amélioration du degré de couverture de 2%, à 53,3%, est conforme à nos attentes compte tenu de l'objectif recherché par nos mesures, de 60% en 2010.

Comme l'année précédente, qui fut également favorable, il convient cependant de nuancer nos conclusions car notre Caisse poursuit un but à long terme et toutes ses actions doivent garantir la pérennité de l'Institution en faveur des générations futures, grâce à un système financier adéquat. Dans cette perspective, l'objectif à moyen terme de 60% de degré de couverture des engagements ne constitue, faut-il encore le rappeler, qu'une étape intermédiaire. Notre système financier est donc appelé à évoluer très rapidement. L'insuffisance de capitalisation de la Caisse ne pourra plus à l'avenir être compensé par des cotisations supplémentaires sous peine de faire supporter un fardeau de plus en plus lourd uniquement aux jeunes cotisants de la génération actuelle et future.

Nous attendons par conséquent en 2005, de la part du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, des décisions courageuses prenant en compte les besoins financiers à long terme de notre Institution, décisions s'inspirant des critères de pilotage objectifs et reconnus dans la prévoyance professionnelle. A ce titre, nous ne pouvons que répéter qu'un niveau de capitalisation représentant au minimum le 80% des engagements d'assurance de la Caisse doit être considéré tout simplement comme vital pour garantir à long terme toutes les promesses de prestations faites à nos assurés.

Nous aimerions, au terme de ce rapport, remercier le Conseil de fondation pour les décisions qu'il a prises tout au long de cette année 2004, le remercier aussi pour sa précieuse contribution au débat sur l'avenir de notre Caisse. Nous adressons également nos remerciements et félicitations à nos chers collaborateurs et collaboratrices qui ne ménagent pas leur temps au service de nos assurés et qui ont relevé avec succès le défi d'une mise à jour importante du système informatique à l'occasion de la première révision de la LPP. Leur engagement et leur esprit de responsabilité méritent toute notre reconnaissance.

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais

Le Président:


Wilhelm Schnyder

Le Directeur:


Daniel Lambiel

Sion, le 30 mars 2005

